



LE 4 JUIN 2018

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beaupré au 10 995 rue des Montagnards, le lundi 4 juin 2018 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Pierre Carignan, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents: Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Monsieur Pierre Renaud, maire fait la présentation du projet de règlement 1231 modifiant le Règlement 1192 sur le zonage pour :

- Créer deux nouvelles zones à même la zone 39-H à partir du lot 3 682 168 (ancien terrain des Pères-Rédemptoriste) situé sur la rue des Montagnards;
- Modifier la grille des spécifications afin de prescrire pour chacune des deux nouvelles zones les usages autorisés ainsi que les normes d'implantation;
- Modifier la grille des spécifications afin d'autoriser les usages de la classe « C-6 LIEU DE RASSEMBLEMENT, LOISIR ET DIVERTISSEMENT » comme usages additionnels à un usage principal autorisé dans le parc industriel de la zone 3-I;
- Modifier le paragraphe 3^o b) du tableau 1 de l'article 128 afin de spécifier dans le cas de bâtiments contigus, qu'une galerie, un balcon, un porche ou un escalier ouvert donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol peut-être construit à 0 mètre d'une ligne de lot latérale mitoyenne.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Monsieur Pierre Renaud, maire fait la présentation du projet de règlement #1232 modifiant le règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour :

- Assujettir les projets de construction compris dans les zones 70-H et 71-H au plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable au secteur limitrophe à l'hôpital.

Toutes les personnes qui souhaitent s'exprimer sur lesdits projets de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du conseil, l'assemblée publique de consultation est levée à 19 h 33.

SÉANCE RÉGULIÈRE À 19 H 34

8561-040618 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

- . Rapport des permis mai 2018

ADMINISTRATION

- Rapport budgétaire mai 2018

8562-040618 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 MAI 2018**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018.

8563-040618 **ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'adopter les comptes suivants :

Journal des chèques 1800812 à 1800882	325 339,00 \$
Journal des chèques 1800883 à 1800951	72 409,64 \$
Journal des chèques 1800952 à 1801009	95 984,49 \$
Journal des chèques 1801010 à 1801025	163 139,78 \$
Journal des chèques 1801026 à 1801059	33 963,67 \$

8564-040618 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1233**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 1233 décrétant des travaux de réfection des rues Sainte-Marguerite au sud de la voie ferrée et rue Industrielle sur une longueur de 160 mètres et la reconstruction et le prolongement de la rue Industrielle sur une longueur de 280 mètres ainsi que l'aménagement d'un rond de virée (parc industriel) et comportant une dépense et un emprunt n'excédant pas 3 500 000 \$ remboursable en vingt (20) ans.

8565-040618 **FESTIVAL DE L'OIE DES NEIGES – TOURNOI DE GOLF**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'entériner la participation des membres du conseil au tournoi de golf du Festival de L'Oie des Neiges qui se tenait le 2 juin 2018 au Club de golf Le Saint-Ferréol par l'achat d'un quatuor au montant de 400 \$ et d'autoriser le paiement des dépenses inhérentes.

8566-040618 **FADOQ – PRÊT SALLE CENTRE COMMUNAUTAIRE LE 24 MAI**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'entériner le prêt de la grande salle du centre communautaire à la FADOQ le 24 mai pour la tenue de leur assemblée annuelle.

8567-040618 **FADOQ – PRÊT SALLE CENTRE COMMUNAUTAIRE – COURS DE DANSE 2018-2019**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'autoriser la FADOQ à utiliser gratuitement la salle du Centre communautaire le mardi de 19 h à 21 h, le jeudi de 10 h à 11 h et pour les pratiques, le mercredi de 9 h à 11 h et le jeudi de 19 h à 20 h pour la saison 2018-2019 dans la mesure où la salle est disponible. Il est clairement entendu que la FADOQ sera responsable du ménage de la salle.

8568-040618 **SOUPER CHEVALIERS DE COLOMB 2 JUIN 2018**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'entériner l'achat de 2 cartes au coût de 18 \$ chacune pour le souper des Chevaliers de Colomb du 2 juin 2018.

8569-040618 **CORPORATION ÉVÈNEMENTS D'ÉTÉ DE QUÉBEC - VÉLIRIUM COUPE DU MONDE UCI DE VÉLO DE MONTAGNE DU MONT STE-ANNE - AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU que la Coupe du monde UCI de vélo de montagne du Mont Sainte-Anne 2018 qui se tiendra du 10 au 12 août 2018;

ATTENDU les retombées économiques pour la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement que la Ville de Beaufort verse la somme de 15 000 \$ à la Corporation Événements d'été de Québec à titre d'aide financière.

8570-040618 **RAPHAËL PRÉMONT – AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU la demande d'aide financière déposée par Raphaël Prémont en vue de sa prochaine saison de baseball au niveau de la ligue de baseball junior élite du Québec, les Diamants de Québec;

ATTENDU que la Ville est fière d'encourager ses athlètes dans l'atteinte de leur objectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement de verser à M. Raphaël Prémont la somme de 500,00 \$ à titre d'aide financière.

8571-040618 **ASSOCIATION BÉNÉVOLE CÔTE-DE-BEAUPRÉ – PRÊT SALLE CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement de prêter gratuitement la salle du centre communautaire à l'Association bénévole Côte-de-Beaupré le 27 juin 2018.

8572-040618 **DÉMOLITION DU BARRAGE JEAN-LAROSE**

ATTENDU que la Sépaq a mandaté la firme WSP Canada inc. pour mener une étude afin de déterminer si elle procédera à une démolition totale ou partielle du déversoir du barrage Jean-Larose X0007900;

ATTENDU que la décision sera prise par la Sépaq d'ici cinq (5) ans;

ATTENDU que des discussions se tiennent présentement avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin de convenir du plan d'action et de l'échéancier;

ATTENDU que les vannes du barrage ont été ouvertes, que le lac a été vidé et que la rivière a repris son lit;

ATTENDU qu'au printemps 2017, des travaux ont été réalisés pour profiler les rives du Mont Sainte-Anne;

ATTENDU que l'aspect visuel des lieux est inesthétique;

ATTENDU que ce lac est situé à l'entrée nord-est de la Ville;

ATTENDU que la Ville de Beaupré juge inacceptable que les lieux demeurent dans l'état actuel tant et aussi longtemps qu'une décision finale n'aura pas été prise concernant le barrage;

ATTENDU que de nombreuses plaintes sont adressées à la Ville concernant l'état pitoyable des lieux et que la Ville a peu d'information concernant l'avancement de ce dossier;

ATTENDU que la Sépaq a l'obligation de s'assurer qu'il n'y ait pas d'impact sur l'environnement;

ATTENDU que les propriétaires de barrages, au Québec, ont des responsabilités à rencontrer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement que le conseil municipal demande à la Sépaq :

- a) de procéder à la revitalisation du fond du lac en attendant qu'une décision finale soit prise sur l'avenir du barrage;
- b) d'informer la Ville de l'évolution des études.

8573-040618 **ALLIANCE AFFAIRES 5 À 7 LE 21 JUIN**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser les membres du conseil à participer au 5 à 7 qui se tiendra le 21 juin au coût de 50 \$ par personne et d'autoriser le remboursement des dépenses inhérentes.

8574-040618 **ACHAT AIR CLIMATISÉ ET TV**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'autoriser :

- a) l'achat d'un air climatisé pour le bureau du directeur général au coût de 3 350,00 \$ plus les taxes et les frais d'installation auprès de Icetec Climatisation inc.;
- b) l'achat d'un téléviseur pour la salle de conférence pour un montant maximum de 3 000 \$;

Ces dépenses seront payées à même le surplus accumulé de l'année en cours.

8575-040618 **ABROGER RÉSOLUTION 8540-070518**
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – FAUBOURG DE LA CRÊTE
(65, RUE DE LA SUPER S)

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'abroger la résolution #8540-070518 adoptée le 7 mai 2018.

8576-040618 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – FAUBOURG DE LA CRÊTE**
(65, RUE DE LA SUPER S)

ATTENDU que Boivin Construction a déposé une demande de dérogation mineure pour la construction projetée au 65, rue de la Super S afin de rendre conforme la marge de recul arrière à 4,5 mètres au lieu de 7 mètres comme prescrite à la grille des spécifications pour la zone 52-H dans laquelle se trouve ladite construction projetée et suivant l'article 91 du Règlement de zonage 1192;

ATTENDU que le projet de construction des trois résidences unifamiliales en rangée tenues en copropriété est prévu sur un lot commun de forme irrégulière et que la ligne latérale droite n'est pas perpendiculaire à la ligne d'emprise de rue, ce qui a pour effet de réduire la largeur du terrain au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la rue de la Super S;

ATTENDU que le non-respect de la marge de recul arrière n'est applicable que sur une courte distance, soit sur une longueur d'environ 5 mètres à partir du coin arrière droit du bâtiment;

ATTENDU que cette demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de déroger aux objectifs du plan d'urbanisme, ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété et ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol conformément aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures numéro 1195;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver la demande de dérogation mineure pour la construction projetée au 65, rue de la Super S afin de rendre conforme la marge de recul arrière à 4,5 mètres au lieu de 7 mètres comme prescrite à la grille des spécifications pour la zone 52-H dans laquelle se trouve ladite construction projetée et suivant l'article 91 du règlement de zonage 1192.

8577-040618 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #1231-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #1192**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le second projet de règlement numéro 1231-1 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement 1192 sur le zonage* » pour :

- créer deux nouvelles zones à même la zone 39-H à partir du lot 3 682 168 (ancien terrain des Pères-Rédemptoristes) situé sur la rue des Montagnards;
- modifier la grille des spécifications afin de prescrire pour chacune des deux nouvelles zones les usages autorisés ainsi que les normes d'implantation;
- modifier la grille des spécifications afin d'autoriser les usages de la classe « C6 LIEU DE RASSEMBLEMENT, LOISIR ET DIVERTISSEMENT » comme usages additionnels à un usage principal autorisé dans le parc industriel de la zone 3-I;
- modifier le paragraphe 3 b) du tableau 1 de l'article 128 afin de spécifier dans le cas de bâtiments contigus, qu'une galerie, un balcon, un porche ou un escalier ouvert donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol peut-être construit à 0 mètre d'une ligne de lot latérale mitoyenne.

8578-040618 **ADOPTION DU RÈGLEMENT #1232 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #1196 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 1232 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* » pour assujettir les projets de construction compris dans les zones 70-H et 71-H au plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable au secteur limitrophe de l'hôpital.

8579-040618 **VÉLIRIUM - AFFICHAGE**

Attendu que la Corporation d'événement d'été de Québec demande l'autorisation pour installer des enseignes temporaires en aluminium (format 4 X 4 pieds) pour annoncer l'évènement « Vélirium » qui se tiendra au Mont Ste-Anne du 10 au 12 août 2018;

Attendu que les enseignes seraient installées aux endroits suivants : sur la route 138 à l'angle de la route 360 et sur le terre-plein central de la Route 360 à l'entrée de la station Mont Ste-Anne;

Attendu que les enseignes ne devront pas nuire à la visibilité des usagers de la route ni ne contrevenir au code de la sécurité routière;

Attendu que la Corporation d'événement d'été de Québec devra obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès des propriétaires concernés ainsi que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU que la Corporation d'événement d'été de Québec devra déposer, au Service d'urbanisme de la Ville, les dessins d'atelier pour approbation avant leur installation;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser l'affichage temporaire aux endroits proposés pour la période du 30 juin au 15 août 2018.

8580-040618 **VÉLIRIUM – SOIRÉES LOUNGES**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser la présentation de spectacles musicaux et d'animations diverses entre le 10 et le 12 août 2018 de 18 h à 3 h le matin. Cependant, les activités ne devront pas troubler la paix et/ou la tranquillité du voisinage ni ne faire l'objet d'aucune plainte à défaut de quoi le conseil se réserve le droit de refuser l'autorisation de tenir ces activités dans le futur. Si la Ville reçoit quelque plainte que ce soit, la présente autorisation pourra être révoquée, sur avis écrit, sans autre avis ni délai. De plus, la Sûreté du Québec devra être informée par l'organisateur de la tenue de ces événements.

8581-040618 **VÉLIRIUM – ORIFLAMMES ET PRÊT ÉQUIPEMENT**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser Vélirium à afficher, du 30 juin au 15 août 2018, ses oriflammes aux conditions suivantes :

- a) enlever et réinstaller les oriflammes de la Ville;
- b) utiliser les services de Marc Tremblay, électricien pour effectuer le travail;
- c) d'obtenir les autorisations nécessaires du ministère des Transports;
- d) enlever les oriflammes du Vélirium dans les cinq (5) jours après la tenue de l'évènement;
- e) d'autoriser le prêt d'équipement, si nécessaire soit : cônes, tréteaux orange et panneaux « Stationnement interdit ».

8582-040618 **PROJETS D'ENSEIGNES – MÉCANIQUE J.CLAIR (175, RUE DE LA DISTILLERIE)**

Attendu que le propriétaire de l'immeuble sis au 175, rue de la Distillerie et opérant l'entreprise Mécanique J.Clair a déposé deux (2) projets d'enseignes, dont une enseigne projetée sur le bâtiment et l'autre détachée du bâtiment;

Attendu qu'en vertu du chapitre 6 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les enseignes situées dans un corridor de 500 mètres calculé de part et d'autre de l'emprise de la

route 138 sont assujetties à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

Attendu que l'objectif vise à favoriser un mode d'affichage distinctif, respectueux des caractéristiques du lieu et qui s'intègre harmonieusement avec la vocation du secteur;

Attendu que l'enseigne sur le bâtiment sera éclairée par réflexion avec l'ajout d'un luminaire au côté et identique à celui existant sur le bâtiment;

Attendu que l'enseigne détachée sera éclairée par réflexion à partir du sol à l'intérieur d'un aménagement paysager;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver les projets d'enseignes suivant les plans déposés.

8583-040618 **PROJET DE CONSTRUCTION BÂTIMENT ACCESSOIRE – 230, RUE DES PIGNONS**

Attendu que le propriétaire de l'immeuble sis au 230, rue des Pignons a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon détaché du bâtiment principal;

Attendu qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement et que les travaux assurent le respect de l'architecture du bâtiment principal quant au style et au choix des matériaux de finition extérieure des murs et de la toiture;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de construction du cabanon.

8584-040618 **PROPRIÉTÉ DE MMES DANIELLE ET YOLANDE DESROSIERS – LOT 3 681 223**

Attendu que M. Placide Savard a déposé une offre d'achat pour acquérir le terrain vacant, propriété de Mmes Danielle et Yolande Desrosiers, connu comme étant le lot 3 681 223 et situé au sud de la route 138 à l'est des maisons de la rue Arthur-Cooper et accessible par la rue des Pins;

Attendu que M. Placide Savard désire y construire une seule résidence et pourrait se raccorder aux services existants situés à la limite des rues des Pins et Arthur-Cooper

Attendu que ce terrain est situé dans la réserve urbaine à l'intérieur du périmètre urbain et qu'en vertu du SADD de la MRC de La Côte-de-Beaupré et du règlement de zonage de la Ville de Beaupré, il y aurait possibilité de construire une construction ponctuelle, soit une seule résidence;

Attendu que les propriétaires Mmes Desrosiers ont entrepris des démarches auprès du conseil municipal afin d'acquérir une partie de la rue des Pins afin que leur propriété soit adjacente à la rue publique et pour pouvoir obtenir une entrée de service à la limite de la propriété;

Attendu qu'en septembre 2017, le conseil municipal était prêt à leur vendre le terrain au montant de 5000 \$ plus les taxes et plus les frais accessoires (arpentage, notaire et enregistrement) mais qu'aucune suite n'a été donnée par Mmes Desrosiers;

Attendu que la largeur du terrain de la section de la rue des Pins pour un projet de construction n'est pas conforme au règlement de lotissement qui sera approximativement de 14,83 m alors que la largeur minimale exigée dans la zone 21-H est de 23 mètres;

Attendu que les membres du conseil municipal sont d'avis qu'une section de la rue des Pins pourrait être vendue au demandeur et comme condition préalable à l'opération cadastrale, qu'une dérogation mineure portant sur la largeur minimale du lot en front d'une voie publique donnant sur la rue des Pins à 14,83 m (à préciser suivant un plan d'un arpenteur) au lieu de 23 mètres comme prescrite à la grille des spécifications pour la zone 21-H pourrait être accordée;

Attendu que dans l'acte de cession de la partie de terrain que la Ville désire vendre, il y aurait lieu de prévoir un droit de passage perpétuel afin de permettre l'accès à la propriété enclavée au bout du terrain de Mmes Desrosiers

Attendu que dans l'acte de cession de la partie de terrain que la Ville désire vendre, il y aurait lieu de prévoir une interdiction de construction sur cette partie de terrain;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

- a) de vendre à M. Placide Savard une partie de la rue des Pins selon les conditions énumérées ci-dessus au montant de 5 000 \$ plus les taxes et les frais d'arpentage, de notaire et d'enregistrement; et
- b) d'accorder, comme condition préalable à l'opération cadastrale, une dérogation mineure portant sur la largeur minimale du lot en front d'une voie publique donnant sur la rue des Pins à 14,83 m (à préciser suivant un plan d'un arpenteur) au lieu de 23 mètres comme prescrite à la grille des spécifications pour la zone 21-H;
- c) d'autoriser le maire et la greffière à signer les documents d'arpentage.

8585-040618 **PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE – 11357, AVENUE ROYALE**

Attendu que le propriétaire de l'immeuble sis au 11357, avenue Royale a déposé une esquisse pour une demande de permis pour remplacer les 7

fenêtres et les 3 portes de la façade principale et pour remplacer le revêtement extérieur du bâtiment par du canexel;

Attendu qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 13 du chapitre 3, la demande de permis pour les travaux proposés est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que les travaux de rénovation projetés répondent aux objectifs et aux critères énoncés;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de rénovation suivant la description proposée.

8586-040618 **PROJET D'AGRANDISSEMENT DU GARAGE – 140, RUE DE L'ANSE**

Attendu que le propriétaire de l'immeuble sis au 140, rue de l'Anse a déposé les plans pour une demande de permis pour agrandir le garage attenant au bâtiment principal vers la cour avant et au-delà de la marge de recul avant minimale prescrite;

Attendu qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 10 du chapitre 3, la demande de permis pour les travaux proposés est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement et que les travaux assurent le respect de l'architecture du bâtiment principal quant au style et au choix des matériaux de finition extérieure des murs et de la toiture;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet d'agrandissement du garage suivant les plans déposés.

8587-040618 **PROJET DE CONSTRUCTION BÂTIMENT ACCESSOIRE – 73 BOUL. BÉLANGER**

Attendu que le propriétaire de l'immeuble sis au 73, boul. Bélanger a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon détachée du bâtiment principal;

Attendu qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement et que les travaux assurent le respect de l'architecture du bâtiment principal quant au style et au choix des matériaux de finition extérieure des murs et de la toiture;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de construction du cabanon.

8588-040618 **PROJET DE CONSTRUCTION BÂTIMENT ACCESSOIRE – 22 RUE DES PIGNONS**

Attendu que la propriétaire de l'immeuble sis au 22, rue des Pignons a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon détachée du bâtiment principal;

Attendu qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement et que les travaux assurent le respect de l'architecture du bâtiment principal quant au style et au choix des matériaux de finition extérieure des murs et de la toiture;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de construction du cabanon.

8589-040618 **PROJET DE CONSTRUCTION UNIFAMILIALE- JARDIN DES NEIGES (10-401 BOUL. BÉLANGER EST)**

Attendu que le promoteur et propriétaire de la partie privative connue comme étant le lot 4 388 072 a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale faisant partie du projet intégré d'habitation de la phase II du projet domiciliaire Jardin des Neiges;

Attendu que ce projet de construction avait fait l'objet d'une recommandation favorable en octobre 2012 et qui a été entérinée par la résolution 5948-051112 du conseil municipal, mais qu'il ne s'est pas réalisé;

Attendu que le 14 juin 2016 entraient en vigueur le Règlement de zonage numéro 1192 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1196 adoptés aux fins d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

Attendu qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, sections 7 et 15 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement et que la construction projetée est compatible à l'égard de l'échelle, du style, des matériaux et des couleurs par rapport aux bâtiments de cet ensemble;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de construction suivant les plans déposés et d'abroger la résolution numéro 5948-051112 adoptée à la séance du 5 novembre 2012.

8590-040618 **PROJET DE CONSTRUCTION UNIFAMILIALE JUMELÉE (175, RUE DES PIGNONS)**

Attendu que le propriétaire du lot 5 256 594 a déposé des plans pour une demande de permis pour la construction de la dernière unité d'habitation d'un bâtiment de type jumelé située dans le développement domiciliaire Pignons-sur-Mont et qui sera désignée comme étant le 175, rue des Pignons;

Attendu qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, la demande de permis de construction est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que la construction projetée répond aux objectifs et aux critères énoncés, alors qu'elle s'intègre quant à son architecture et s'inscrit dans la continuité du cadre bâti du bâtiment voisin;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver les projets de construction suivant les plans déposés.

8591-040618 **RODÉO MONT STE-ANNE – SOIRÉES SPECTACLES**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser la présentation de spectacles musicaux et d'animations diverses entre le 19 juillet et le 22 juillet 2018 de 18 h à 3 h le matin. Cependant, les activités ne devront pas troubler la paix et/ou la tranquillité du voisinage ni ne faire l'objet d'aucune plainte à défaut de quoi le conseil se réserve le droit de refuser l'autorisation de tenir ces activités dans le futur. Si la Ville reçoit quelque plainte que ce soit, la présente autorisation pourra être révoquée, sur avis écrit, sans autre avis ni délai. De plus, la Sûreté du Québec devra être informée par l'organisateur de la tenue de ces événements.

8592-040618 **CLÔTURE ÉCRAN - JARDINS DES NEIGES (10 boul. Bélanger Est)**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'appuyer les propriétaires du développement domiciliaire Jardin-des-Neiges dans leur démarche auprès du ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports (MTDMDDET) afin que ce dernier procède à l'analyse de la qualité sonore de l'environnement adjacent aux résidences et à évaluer la pertinence d'installer une clôture-écran. La clôture-écran devra être érigée sur le terrain de la copropriété et l'entretien relèvera de la copropriété.

8593-040618 **EMBAUCHE DE M. GAÉTAN GAGNON – ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'entériner l'embauche de M. Gaétan Gagnon pour l'entretien des parcs et espaces verts jusqu'au 24 juin 2018.

8594-040618 **AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF #1 – ENTREPRISES GNP - TECQ**

Considérant la recommandation positive de la firme Cima+ et du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu M. Richard Lampron concernant le paiement du décompte progressif #1 des travaux des rues Ste-Marie et des Érables (TECQ);

En conséquence, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la somme de 103 560,66 \$ plus les taxes soit 119 068,87 \$ et payable à même les règlements 1212 et 1220.

8595-040618 **AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF #6 – ENTREPRISES GNP – FEPTEU 2017**

Considérant la recommandation positive de la firme Cima+ concernant le paiement du décompte progressif #6 des travaux du FEPTEU;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la somme de 71 645,94 \$ plus les taxes soit 82 374,92 \$ représentant la libération de la retenue pour déficiences et payable à même les règlements 1212 et 1220.

8596-040618 **DÉVELOPPEMENT CÔTE DE BEAUPRÉ – GALA RECONNAISSANCE LE 1^{ER} NOVEMBRE 2018 – PRÊT SALLE AU PAVILLON LE BOISCLAIR**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement de prêter à Développement Côte de Beaupré la salle du Pavillon Le Boisclair le 1^{er} novembre 2018 pour la tenue du Gala reconnaissance.

8597-040618 **ENTENTE PISCINE ST-JOACHIM**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'autoriser le directeur général, M. Roch Lemieux à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Beaupré et la Municipalité de Saint-Joachim pour la surveillance de leur piscine.

8598-040618 **MEGA RELAIS MADAME LABRISKI - AUTORISATION POUR CIRCULER SUR DES VOIES PUBLIQUES MUNICIPALES**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'autoriser, conditionnellement aux autorisations requises par la Sûreté du Québec et du ministère des Transports et à la présence ou non de travaux routiers, à circuler sur des voies publiques municipales pour l'évènement Le Mega Relais Madame Labriski les 15 et 16 septembre 2018 et d'autoriser le prêt de clôtures si possible.

8599-040618 **EMBAUCHE DU PERSONNEL PISCINE**

ATTENDU la résolution #8521-090418 adoptée le 9 avril 2018;

ATTENDU les départs de certaines personnes;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'abroger ladite résolution #8521-090418;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'embaucher les personnes suivantes selon la politique salariale en vigueur :

Sauveteurs	Nombre années expériences/salaire
Hélène Vandal, sauveteur en chef	6 ^e année/17,10 \$
Léa Plante, sauveteur en chef adjoint	6 ^e année/16,10 \$
Karel Ferland, sauveteur	4 ^e année/15,60 \$
Béatrice Cournoyer, sauveteur	3 ^e année/15,35 \$
Andréa Labonté, sauveteur (temps partiel)	6 ^e année/16,10 \$
Émy Lachance, sauveteur	2 ^e année/15,10 \$
Marianne Lapierre, sauveteur	1 ^{ère} année/14,85 \$
Laurent Bouchard, assistant-sauveteur	2 ^e année/14,10 \$
Rosemarie Fillion, assistante-sauveteur	1 ^{ère} année/13,85 \$/h
Simon Cournoyer, assistant-sauveteur	1 ^{ère} année/13,85 \$/h

8600-040618 **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION # 8557-070518 - ANNULATION AIDE FINANCIÈRE CLUB DE KAYAK CÔTE DE BEAUPRÉ**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement de modifier la résolution #8557-070518 adoptée le 7 mai 2018 afin d'annuler l'aide financière de 1 000 \$ à être versée au Club de Kayak Côte-de-Beaupré.

8601-040618 **ACTIVITÉS SCOLAIRES PLACE DES GÉNÉRATIONS**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'autoriser :

- a) l'École des Beaux-Prés à utiliser la Place des générations, le 22 juin 2018 de 11 h à 13 h 30, dans le but d'offrir aux élèves et parents une activité spectacle pour la fin de l'année scolaire et d'autoriser la fermeture temporaire de la rue Fatima Est le 22 juin de 11 h à 13 h 30;
- b) le prêt d'équipement nécessaire à la fermeture de la rue.

8602-040618 **REMPACEMENT DE L'ÉQUIPEMENT DES PINCES DE DÉSINCARCÉRATION**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser le remplacement de l'équipement des pinces de désincarcération au coût de 13 270 \$ plus les taxes applicables soit 15 257,19 \$, montant payé à même le surplus de l'année en cours.

8603-040618 **LE MAGNIFIQUE – LAVE- AUTO**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'autoriser les pompiers disponibles à participer au lave auto organisé par le Magnifique qui se tiendra le 11 ou le 25 août 2018 et à utiliser les équipements et véhicules nécessaires. Il s'agit d'une activité de bénévolat.

8604-040618 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1231-1**

Monsieur Pierre Renaud, maire, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le projet de règlement 1231-1 modifiant le règlement de zonage #1192 pour :

- Créer deux nouvelles zones à même la zone 39-H à partir du lot 3 682 168 (ancien terrain des Pères-Rédemptoriste) situé sur la rue des Montagnards;
- Modifier la grille des spécifications afin de prescrire pour chacune des deux nouvelles zones les usages autorisés ainsi que les normes d'implantation;
- Modifier la grille des spécifications afin d'autoriser les usages de la classe « C-6 LIEU DE RASSEMBLEMENT, LOISIR ET DIVERTISSEMENT » comme usages additionnels à un usage principal autorisé dans le parc industriel de la zone 3-I;
- Modifier le paragraphe 3° b) du tableau 1 de l'article 128 afin de spécifier dans le cas de bâtiments contigus, qu'une galerie, un balcon, un porche ou un escalier ouvert donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol peut-être construit à 0 mètre d'une ligne de lot latérale mitoyenne.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

8605-040618 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1234**

Monsieur Pierre Renaud, maire, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le projet de règlement 1234 modifiant le règlement 1224 concernant l'adoption du budget et des divers taux de taxes, de la tarification et des compensations pour l'année 2018 afin de :

- modifier l'article 14 sur le raccordement aqueduc et égout afin de prévoir un montant spécifique pour le lot 6 189 146;
- d'abroger et de remplacement l'article 27 pour y ajouter des cartes d'accès plus.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes sont présentes et certains commentaires ont été émis et les questions suivantes ont été posées.

- Intervention de la Ville quant à la vitesse rue des Érables

8606-040618 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 19 h 57.

Pierre Renaud
Maire

Johanne Gagnon, greffière et
Directrice générale adjointe